

Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 7 octobre 2014

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Véronique PIGEON-MENZEL, Olivier PRACHE, Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Pierre BRUGIEREGARDE (procuration à Martine BERNARD), Ann HERTELEER (procuration à Isabelle RUIN).

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2014.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Affaires Financières.

➤ Convention de déneigement 2014-2015 avec les institutionnels et tarifs (n°108/2014)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°66/2014, le Conseil Municipal a voté les nouveaux tarifs des conventions de déneigement de particuliers. Il rappelle que ces octrois de conventions sont conditionnés selon des modalités précises que les particuliers doivent impérativement remplir. De plus, le service consiste au déneigement des allées principales des particuliers à l'aide d'un des gros engins de déneigement. Le particulier assure lui-même les « finitions » à la fraise à neige et à la pelle.

Par ailleurs, certaines collectivités qui assurent des services d'utilité publique souscrivent le même type de convention mais n'ont pas d'agent pouvant assurer ces finitions à la pelle ou sur les cheminements étroits avec un engin plus petit.

Il est donc proposé aujourd'hui de créer une convention spécifique pour les collectivités assurant un service public. Grace à cette nouvelle convention, les collectivités concernées pourraient avoir un service plus complet moyennant un tarif adapté à ces prestations supplémentaires, comme ci-dessous présenté :

Gros engin (sur 4ml de large) Longueur de la voie privée (voirie + parking en mètre)	Proposition tarifs saison 2014/2015		
	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking
Jusqu'à 10 ml	80 €	0,00 €	0,00 €
>10 ml et jusqu'à 200 ml	60 €	3,55 €	3,95 €
>200 ml et jusqu'à 600 ml	140 €	3,15 €	3,55 €
>600 ml	Tarif laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		
Petit engin (sur 1,2 ml de large)	Proposition tarif saison 2014/2015		
Prix au ml	3,00 €		
Manuel (sur 0.5 ml de large)	Proposition tarif saison 2014/2015		
Prix au ml	18,00 €		
Pouzzolane	Proposition tarif saison 2014/2015		
Mise à disposition d'un bac de 90l pour la saison	50,00 €		
Fourniture de la pouzzolane pour la saison	20,00 €		

Si une collectivité venait à demander du déneigement uniquement au petit engin et manuel, sans linéaire au gros engin, un forfait de base de 200€ serait alors ajouté au linéaire petit engin et manuel, quel que soit le linéaire à traiter.

Si nombre d'interventions de déneigement est <10 sur la saison, la moitié du tarif sera remboursé.

Une collectivité propriétaire de plusieurs sites à déneiger ne paye qu'une fois le forfait de base sur la tranche correspondant à la somme de tous les linéaires à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de déneigement 2014-2015 réservés aux bâtiments situés sur la commune de Saint Hilaire, gérés par une collectivité publique (syndicat, EPCI, EPA etc...) ou mis en Délégation de Service Public (camping...), dans lequel est installé un service public.

➤ **Tarifs de location de Gîtes Communaux saison 2015-2016**

À la demande du délégataire, ce point est ajourné et reporté à une prochaine séance.

Mme PETIT expose que les délégataires ne sont finalement pas certains de pouvoir ouvrir les gîtes sur l'été 2015.

➤ **Décision Modificative n°3-2014 du Budget Communal (n°109/2014)**

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
7489 / Sisco – Réversion autres participations	13 000,00 €	
673 / Egl – Titres annulés sur exercice antérieur	600,00 €	
6574 – Subvention aux entreprises	5 000,00 €	
6718 Adm – Décharge de responsabilité régie d'avance	600,00 €	
7488 / Sisco – Autres attributions et participations		13 000,00 €
7788 / Voi – Produits exceptionnels divers		2 300,00 €
7482 – Compensation pour perte de taxe additionnelle		3 600,00 €
74121 – Dotation de solidarité rurale		300,00 €
Total	19 200,00 €	19 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°3 du Budget Communal 2014 ci-dessus présentée.

III) Travaux

➤ **Point sur les travaux en cours**

✓ *Éclairage public*

Les 6 luminaires Stela Indal prévu dans le cadre du chantier d'enfouissement entre les Vials et les Pistes ont été mis en place.

Un RDV est prévu jeudi prochain avec le SEDI pour parler du changement de modèles de luminaires dans le cadre du projet d'éradication des ballons fluo le long du CD 30.

✓ *Salle hors sacs*

Le maître d'œuvre doit nous remettre prochainement l'avant-projet. Nous sommes toutefois toujours dans l'attente d'information en provenance des assurances concernant les responsabilités et les indemnités.

✓ *Funiculaire*

La cérémonie des 90 ans du Funiculaire a été un réel succès de fait des nombreux élus et habitants qui se sont déplacés pour l'occasion.

Les représentants de la Communauté de Communes, du Conseil Général ainsi que Monsieur le Député notamment, ont fait part au Maire de leur souhait de voir aboutir le projet de réaménagement de la gare basse du Funiculaire du fait que ce dernier est un élément phare du Tourisme sur le Grésivaudan et sur l'Isère. De même ils l'ont assuré également de leur soutien dans le montage de ce projet et la recherche de fond pour aider à le financer.

➤ **Extension de la Gare Haute du Funiculaire - espace boutique commerçants (n°110/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que du 21 avril au 1^{er} décembre, un certain nombre d'artisans du Plateau se sont regroupés pour proposer un point de vente de produits artisanaux locaux sur la place du Funiculaire. Ils avaient, pour ce faire, mis en place un Algéco, qu'ils avaient décorés pour améliorer son intégration dans le paysage, (même si visuellement cela reste une cabane de chantier).

Une réunion a permis de faire un petit bilan de leur saison (qui avait débuté cet hiver au Col de Marcieu). Il en ressort le fait que beaucoup de clients du Funiculaire ne sont pas passés par la boutique éphémère.

Après réflexion, il semble clair que ce type de boutique doit être intégré au circuit des clients, afin qu'ils y passent impérativement. L'idée étant bien entendu d'inciter le client à regarder tout en restant libre d'acheter ou pas. Le local pourrait être loué à une association de commerçants ou à plusieurs d'entre eux (modalités à définir). De même, une partie de l'espace pourrait être consacré à de petites expositions culturelles en parallèle de la boutique.

Monsieur le Maire étant convaincu de l'intérêt de cette idée, il propose à l'assemblée de choisir un maître d'œuvre pour réaliser un avant-projet d'extension de la gare haute du Funiculaire afin de créer un espace boutique de 35m² environ. Ces études permettront d'une part, de connaître le coût de l'opération, d'autre part, de déposer auprès des organismes financeurs des demandes de subventions.

À l'issue de ces démarches, le Conseil Municipal pourra décider s'il souhaite réaliser ou pas l'opération au vu du plan de financement.

Plusieurs membres du Conseil s'interrogent sur le montant de ces études et la possibilité qu'aura la régie de ne pas poursuivre le projet et quels en seront les coûts induits.

Il est expliqué que le contrat envisagé serait un contrat à tranches, ce qui permettrait de ne continuer la prestation à l'issue de chaque tranche que si cela l'est expressément demandé. Ce genre de contrat a pour seule conséquence que les premières tranches sont quelques fois un peu surévaluées du fait d'une répartition du montant global des honoraires qui favorise un peu ses tranches. Mais si le projet est finalement mené à son terme jusqu'à la construction, il n'en coûtera pas plus cher à la collectivité et cela lui laisse toute latitude d'arrêter le projet sans autres frais. Un ordre de grandeur du pourcentage d'honoraires global est donné à l'Assemblée de même qu'un montant indicatif de la première tranche. Il est rappelé que par ailleurs, les montants inscrits au budget restent un facteur limitant pour l'engagement des différentes tranches.

Certains élus demandent également à ce que l'espace soit pensé de manière à ce qu'il soit polyvalent et qu'il puisse être reconverti facilement dans le cas où la boutique/expo ne fonctionnerait pas aussi bien qu'on peut l'espérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour choisir un Maître d'œuvre qui sera chargé, par le biais d'un marché à tranches, de réaliser les études nécessaires à la réalisation d'une extension de la gare haute du Funiculaire pour y créer une boutique/espace expo. Il est également mandaté pour déposer auprès des financeurs (Conseil Général, Communauté de Communes, Régions, Député de l'Isère, État, Europe etc...) les demandes de subventions concernant ce dossier.

➤ **Avenant n°2 contrat de maîtrise d'œuvre Girus (n°111/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le contrat initial de maîtrise d'œuvre du cabinet GIRUS pour la création de la nouvelle station d'épuration, il avait été retenu 1 900 équivalents habitants pour le dimensionnement de la STEP.

Suite aux débats lors des séances du 3 juillet dernier, il a été demandé au maître d'œuvre de prévoir dans l'appel d'offres destiné aux choix des entreprises, un chiffrage avec les 1 900 équivalents habitants comme prévu initialement, mais également un chiffrage sur 2 500 équivalents habitants. En effet, cette prestation supplémentaire éventuelle (PSE) permettra de laisser aux élus en fonction des coûts de choisir s'ils souhaitent ou non conserver la station des Massards ou la remplacer par un poste de relevage et renvoyer tous les effluents sur la station du Pré Lacour.

Cette modification du cahier des charges du maître d'œuvre entraîne des journées d'études supplémentaires qui n'étaient donc pas prévues initialement au marché. Il est donc nécessaire de modifier par avenant, le contrat du cabinet GIRUS afin de prendre en compte dans la rémunération du cabinet les modifications demandées (notamment modification du DCE, établissement d'un nouveau dossier loi sur l'eau suite à cette extension, suivi d'un chantier plus important si la PSE était retenue).

Le Maire donne lecture des conditions de rémunération prévues dans ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 annexé à la présente.

➤ **Station épuration Pré Lacour**

Monsieur le Maire rappelle que les offres des entreprises arriveront au plus tard vendredi 17 octobre à 10h00.

Les services et lui-même procéderont le matin une préouverture pour analyser les pièces administratives. Le cabinet GIRUS sera présent à 15h30 afin de procéder à l'ouverture des parties techniques et offres. Nous survolerons donc rapidement les offres (partie financière et technique) avec Girus l'après-midi afin d'avoir une idée des tendances financières essentiellement. Girus partira avec les plis pour réaliser l'analyse en détails des offres. À l'issue de cette analyse, une réunion aura lieu afin de vous faire part des résultats temporaires proposés et nous organiserons ensuite les rencontres avec les candidats les mieux placés.

Compte tenu du fait que nous avons choisi de faire un marché en procédure adaptée, le Maire est normalement la seule personne officiellement habilitée à suivre ses opérations, assisté d'experts ou techniciens desquels il estime devoir s'entourer. Il n'est en effet, pas nécessaire que la CAO (commission d'appel d'offres) soit convoquée (à aucune des étapes du processus), mais le Maire les a invités à participer si ils le souhaitent (et pouvaient) aux réunions de présentation des propositions de classement.

Il est à noter que nous avons prévu, dans le règlement de la consultation, des rendez-vous avec les entreprises les mieux placées. Le Maire propose donc que des membres de la CAO l'accompagnent en plus de la Responsable des services et du Maître d'œuvre. Il faudra que ces membres puissent assister à l'ensemble des auditions.

À l'issue des rendez-vous, un nouveau classement des offres sera réalisé et rapporté lors d'une réunion.

Puis, lors d'une prochaine séance (novembre si tout va bien) le Conseil Municipal procédera au choix de l'entreprise sur la base des rapports d'analyse présentés par le Maire.

Mesdames et Messieurs COQUAND, MARO, PENET et WACK assisteront le Maire, lors des entretiens dans le cadre des négociations.

➤ **Avenant n°1 Maîtrise d'œuvre reconstruction salle Hors Sacs (n°112/2014)**

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement, il avait été décidé de reconstruire la salle hors sacs à l'identique.

Après réflexion, la volonté de tous les acteurs et élus est de pouvoir également se servir de cette salle toute l'année (et non seulement en saison hivernale) à des fins de salle polyvalente (et non seulement de salle hors sacs). Cette volonté est d'autant plus prégnante que nous avons décidé lors de la dernière séance, de supprimer le Mille Club pour y implanter le vestiaire foot. De plus, si l'on parle de polyvalence, c'est aussi offrir aux habitants la possibilité d'avoir une salle pour les fêtes de famille avec diffusion de musique, ce que nous avons interdit au Mille Club en soirée, compte tenu des nuisances sonores que cela engendrait pour le voisinage.

Ayant des habitations à proximité de la salle hors sacs, il est donc indispensable de penser la reconstruction de manière à éviter ce type de nuisances. Pour cela une étude acoustique est nécessaire et doit être intégrée à la mission du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire explique que le fait de rajouter une caractéristique technique non prévue initialement au cahier des charges du maître d'œuvre, qui lui demande d'associer un nouveau membre à son groupement du fait de sa spécificité, requiert la signature d'un avenant au contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle hors sacs, afin d'ajouter au groupement de la maîtrise d'œuvre le bureau d'études « In Situ » qui assurera l'étude acoustique correspondante pour un montant de 2 000 €uros HT.

Il est précisé que par ailleurs, des mesures sonores seront assurées avant et après travaux, dans le cadre de la mission de contrôle technique, afin de s'assurer que l'émergence sonore, liée à l'utilisation de la salle et la diffusion de musique à l'intérieur, n'est pas supérieure à 3 dB.

IV) Personnel

➤ **Organisation de la veille neige mutualisée entre les Services Techniques Communaux et la Régie des Remontées Mécaniques (n°113/2014)**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation actuelle de la veille neige pour les services techniques (ST) afin de déclencher les opérations de déneigement et des remontées mécaniques (RM) afin de déclencher celles de damage.

Il présente le projet de note de service qui reprend d'une part, l'historique et les dispositifs existant, souligne le contexte actuel qui a changé avec le départ d'un agent des ST en disponibilité pour convenance personnelle et le fait que l'utilisation des services pourrait être rationalisée en mutualisant les besoins et les ressources humaines.

Il présente alors une proposition d'organisation qui s'articulerait conjointement entre les 2 services.

Les équipes concernées ont été prévenues que nous travaillons à cette nouvelle organisation et une réunion d'échange sur le projet de dispositif est prévue demain (vendredi 17 octobre) en présence des 2 services. Les agents auront alors l'opportunité de faire remonter leurs remarques et suggestions qui pourront, en fonction de leur pertinence, être intégrées au dispositif proposé.

La version ainsi modifiée au besoin sera transmise au CTP (Comité Technique Paritaire) pour avis consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour et 1 abstention, de valider la proposition d'organisation de la veille neige basée sur les principes généraux suivants :

- Maintenir le nombre d'astreinte pour chaque agent des ST (voire l'augmenter légèrement pour certains, du fait du passage de 5 à 4 agents ST assurant les astreintes sur l'année).
NB : nombre qui pourra être revu à la baisse notamment lorsque les agents des ST seront de nouveaux 5 à assurer les astreintes,
- Créer une indemnité compensatrice pour les agents des remontées mécaniques assurant les semaines de veille neige d'un montant équivalent à l'indemnité d'astreinte semaine complète d'un agent de la fonction publique territoriale,
- Prévoit qu'un agent des ST habitant sur le plateau assure la veille neige lorsqu'il est d'astreinte, et qu'un agent des RM habitant sur le plateau l'assure lorsque c'est un agent des ST habitant la vallée qui est d'astreinte.

conformément au projet de note de service annexé à la présente.

➤ **Organisation du Noël du Personnel à compter de 2014 (n°114/2014)**

Monsieur le Maire expose que Mesdames CAQUANT et CHANCEAUX ont été chargées de réfléchir à l'organisation du Noël du personnel.

Après avoir étudiée ce qui se faisait antérieurement, elles présentent à l'Assemblée leurs propositions.

Concernant la soirée de fin d'année : elles proposent de maintenir un repas où sont conviés agents et élus des trois communes et régions du Plateau, des bénévoles de la Bibliothèque de St Hilaire, du SISCO, de l'Office du Tourisme, de la MSP, de la MPE. Chaque organisme finançant le repas de ses agents et élus inscrits à la soirée. L'organisation pourrait être tournante selon les années. À convenir avec les autres collectivités.

Pour Saint Hilaire, il est proposé que soient invités tous les agents en contrat (et en position d'activité) et bénévoles bibliothèque à la date de la soirée accompagnés de leur conjoint et de leurs enfants. De même que les élus du Conseil Municipal, du Conseil d'exploitation et du CCAS qui seront conviés seuls (sans conjoint ni enfant).

Concernant les cadeaux de fin d'année pour les agents communaux et des remontées mécaniques, il est proposé d'accorder :

- Un bon d'achat (pour jouets et jeux dans une enseigne à définir par les élus chargés du dossier) de 35 € pour chaque enfant du personnel âgé de moins de 12 ans,
- Un bon d'achat (enseigne à définir par les élus chargés du dossier, permettant d'avoir un choix adapté pour les pré-adolescents) de 35 € pour chaque enfant du personnel âgé de 12 à 15 ans,
- Cadeau (à définir chaque année par les élus chargés du dossier) d'une valeur de 20 € maximum, pour tous les agents.

Il est à noter que les cadeaux et bons d'achat seront accordés aux agents (et leurs enfants) de la Mairie et la Régie des Remontées Mécaniques, en activité depuis au moins 6 mois au 31 décembre de l'année concernée.

NB : Aucun bon (ni cadeaux) n'est prévu pour les enfants des élus, ni les élus.

Les cadeaux et bons d'achats seraient remis lors d'un apéritif organisé en Mairie, courant décembre, pendant la pause méridienne auxquels seront conviés les agents et les élus. (En effet, chaque entité ayant ses propres coutumes en termes de cadeaux de fin d'année, il est préférable que la remise des cadeaux se fasse en dehors du repas commun.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus exposées. Les nouvelles dispositions seront mises en œuvre dès cette année 2014.

Mesdames CAQUANT et CHANCEAUX précisent qu'une réunion avec leurs homologues de Saint Bernard et Saint Pancrasse est prévue le mardi 21 octobre prochain pour convenir des modalités d'organisation commune du repas. Il est également indiqué que pour 2014, il est proposé de retenir le jeudi 11 décembre à 12h00 pour la remise des bons et cadeaux, de même que le repas, assis cette année, se déroulera à la salle polyvalente de Saint Pancrasse le vendredi 5 décembre à 18h30.

V) Administration générale

➤ Participation 2015 à 2020 à l'entretien de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule (n°115/2014)

Le Maire explique que par délibération n°109/2008, la commune s'était prononcée sur la contribution qu'elle apporterait à la commune de Crolles pour l'entretien de la Via Ferrata. Il expose que la participation avait été fixée à 25% du montant du contrat annuel d'entretien dans la limite de 5 000 €TTC par an (sachant le montant du contrat 2014 s'élève à 16 632,78 €TTC, soit 4 158,20€TTC de participation) pour la période de 2008 à 2014

Compte tenu du fait que la Via Ferrata est un élément touristique incontournable pour la commune de Saint Hilaire du Touvet et que sa participation financière à l'entretien de celle-ci fait partie du partenariat avec la commune de Crolles, mis en place depuis sa création, le Maire propose de renouveler une participation de 25% au contrat annuel d'entretien de la Via Ferrata et ce pour toute la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune de Saint Hilaire versera à la commune de Crolles, une participation de 25% du montant du contrat annuel d'entretien de la Via Ferrata et ce chaque année de 2015 à 2020 incluse. Il est précisé que si au cours de ladite période, cette participation annuelle de 25% devait dépasser les 5 000 € TTC, le conseil municipal devrait alors être à nouveau consulté et se repositionner sur la question.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'accident survenu il y a quelques semaines lors d'opération de vérification par les professionnels de maintenance, et des délais d'expertises en cours, la Via Ferrata ne rouvrira qu'au printemps prochain.

➤ **Prêt de salles régulier et caution de clés (n°116/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des salles communales au profit des associations, et ce de manière annuelle notamment pour les activités associatives (ou ponctuelle - voire délibération n°59/2013). Ces mises à disposition se font actuellement sans contrepartie financière.

Les utilisateurs doivent seulement en retour, signer la convention en début de saison (ou avant l'évènement pour les réservations ponctuelles) et fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Il donne alors lecture du modèle de convention annuelle de mise à disposition et du règlement intérieur annexé qui détaille notamment les différentes dispositions relatives à la sécurité.

Il insiste sur le fait qu'il est stipulé, au point 4 de ladite convention qu'« Une seule clef sera confiée au Président de l'association en échange d'une caution personnelle. La duplication en est strictement interdite sauf demande spécifique et justifiée. Elle ne sera jamais prêtée à une autre association et sera rendue à la fin de chaque période. »

Monsieur le Maire expose que, jusqu'à ce jour, les cautions n'étaient pas demandées aux associations, mais qu'il serait nécessaire que ce point soit appliqué et que le montant de la caution soit fixé. Il propose que la caution soit de 20 €uros par clé - soit le prix coûtant d'une clé du fait que ce sont pour la plupart des clés sécurisées et codées.

L'article 4 de la convention serait alors modifié comme suit :

« 4 -Une seule clef sera confiée au Président de l'association en échange d'une caution personnelle de 20,00 €uros. Le Maire peut, s'il l'estime justifié, accorder plus d'une clé à l'association. Il sera alors précisé le nombre ci-après :..... et autant de cautions seront versées. La duplication en est strictement interdite. Elle ne sera jamais prêtée à une autre association et sera rendue à la fin de chaque période. En cas de perte ou de non restitution dans les délais accordés, la caution sera conservée par la commune au titre de dédommagement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que les locaux communaux destinés à cet effet, pourront être mis à disposition des Associations et des Collectivités qui en feront la demande, de manière régulière par le biais de conventions annuelles valable de septembre à juin (voir modèle en annexe) pour y organiser des activités ou des services d'intérêt collectif, dans les conditions suivantes :

- Réservation par écrit prise minimum 1 mois avant le début des activités, par la signature d'une convention de mise à disposition conformément au modèle annexé,

- L'utilisateur devra fournir, lors de la signature de la convention, une attestation d'assurance couvrant la mise à disposition de la salle et du matériel qu'elle contient,
- La mise à disposition de la salle sera faite gratuitement.

➤ Révision du montant du loyer de la Maison Tami (n°117/2014)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a hérité de la maison de Mme Yolande TAMI. Son conjoint M. TRIVERO en avait gardé l'usage selon les dernières volontés de Yolande, mais suite au décès de ce dernier, il avait été proposé de mettre en location la maison et le gîte.

La propriété TAMI est composée comme suit :

- Une maison de 79m² composée d'une chambre, un bureau, une salle à manger, une cuisine et une salle de bain.
- Une annexe (garage) de 42m²
- Un gîte (35m²) composé d'une chambre, d'une cuisine/salon et d'une salle de bain.
- Un jardin d'environ 1 000m² : La surface totale de la parcelle de terrain était de 3 571m² (dont 1 000m² ont été hérité par les cousins de Mme TAMI). Sur les 2 571m² restant, il est proposé d'en mettre 1 000 à disposition du futur locataire. Une servitude de passage y sera toutefois conservée par la commune afin d'accéder à la grange et au four à pain qui resteront à la seule disposition de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°30/2014 du 6 mars 2014, le loyer avait été fixé par le même coefficient qui avait été appliqué à la dernière réévaluation de loyer de logements communaux (8,73 €/m²), soit 790,00 € pour ce logement (hors gîte) et ses annexes (690,00€ pour la maison + le jardin 50,00€ et le garage 50,00€) et le loyer pour le gîte, à 300,00€, soit 1 090 €uros pour l'ensemble.

Ce loyer s'expliquait par le fait que nous avons fait un grand ménage, et que des travaux de remise aux normes électriques, d'isolation intérieure et de peintures extérieures ont également été réalisés.

Dans l'habitation principale, la cuisine est intégralement équipée (frigo, lave-vaisselle, plaques de cuisson, hôte de cuisson, four et four à micro-onde). Le logement est également équipé d'un système de chauffage central au gaz complété d'une cheminée avec insert et d'un fourneau bouilleur, laissés à la disposition du locataire.

Le gîte quant à lui est également entièrement équipé (frigo, lave-vaisselle, plaques de cuisson, hôte de cuisson, four et four à micro-onde, vaisselle, draps et lave-linge) et ne nécessite aucun travail de rafraichissement.

Compte tenu des travaux de rafraichissement restant à faire, Monsieur le Maire avait proposé d'offrir les 2 premiers mois de loyer si le locataire s'engageait à faire ceux-ci.

Cependant, suite aux retours des différentes personnes ayant visité la maison et la difficulté à trouver un locataire, il s'avère que le loyer paraissait trop élevé.

Une personne a fait une proposition de loyer, que les élus en charge du dossier ont trouvé recevable :

- 690,00 €uros pour la Maison, le jardin et le garage
- 260,00 €uros pour le gîte

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer comme ci-dessus et d'offrir les 3 premiers mois de loyers, sous réserve que les locataires fassent l'intégralité des travaux de rafraîchissement intérieur restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} octobre 2014 :

- de fixer le loyer du logement principal de 79m² de la maison TAMI à 690,00 € par mois - dont garage et jardin de 1 000m² environ, mais hors charges et hors gîtes,
- de fixer à 260€ le loyer du gîte,
- d'offrir les 3 premiers mois de loyers.

➤ **Convention de groupement de commande avec le SISCO pour l'élaboration du PAVE (Plan accessibilité) (n°118/2014)**

Messieurs PENET et WACK exposent que le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité des bâtiments et voiries publiques est presque prêt et que le SISCO a accepté (après avis favorable du Conseil Syndical) de se joindre à la commune pour cette consultation. En effet, ayant 2 bâtiments à diagnostiquer également, il leur a été proposé de faire un appel d'offre commun afin de réaliser des économies d'échelle.

Pour que cette consultation commune puisse avoir lieu, il est nécessaire de signer une convention de groupement de commande entre les 2 entités.

Ils présentent le projet de convention et propose de mandater l'Adjoint aux travaux pour signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de mandater Bernard MARO, Adjoint aux travaux, pour signer la convention de groupement de commande avec le SISCO, au nom de la commune de Saint Hilaire, dans le cadre d'un appel d'offre pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité des bâtiments et voiries.

Monsieur PENET précise que si tout suit son cours normalement, nous devrions pouvoir choisir le bureau d'étude début décembre.

Suite à l'interrogation d'un membre de l'Assemblée, il ajoute qu'il a tenté de contacter les 2 autres communes pour qu'elles se rallient à nous comme le SISCO, mais n'a pas eu de retour à ses propositions.

➤ **Bail à construire Solid'action et convention d'exploitation (n°119/2014)**

Le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal n°62/2013 et 117/2013 validant le principe du projet d'un nouveau lieu de vie sur la parcelle communale AH3 dont l'association Solid'Action est locataire, afin d'améliorer les conditions de vie et de recentrer sur un seul site ses capacités d'accueil. De plus, il avait été évoqué divers moyens juridiques d'encadrer la mise à disposition de ce terrain afin de permettre la réalisation du projet.

Le montage juridique optimum prévu par délibération n°12/2014, n'a finalement pas pu voir le jour.

La parcelle AH3 a toutefois bien été divisée et la partie non encore construite sera finalement mise à disposition de la SEMCODA par l'intermédiaire d'un bail à construire - de 50 ans à compter de la réception des travaux - afin que celle-ci puisse construire le nouveau lieu de vie sur ladite parcelle.

Solid'Action signera avec la SEMCODA d'une convention d'exploitation (de la même durée que le bail à construire). La commune sera également signataire de cette convention afin de se substituer à Solid'Action dans l'hypothèse où celle-ci viendrait à disparaître. Dans le bail à construire, il sera également prévu une clause garantissant à Solid'Action que la commune lui accordera un bail de location « classique » à l'issue de la convention d'exploitation (et donc du bail à construire) si elle le désire.

Le Notaire de la commune a été retenu par les trois parties pour rédiger les 2 actes et a été destinataire de l'ensemble des documents nécessaires pour ce faire. Il a fait parvenir des projets qui sont à la relecture des différentes parties.

Ce montage présente les avantages suivants :

- Conservation de l'unité de propriété des 2 bâtiments de lieux de vie qui sont intimement liés d'un point de vue fonctionnel,
- La commune reste propriétaire du terrain et récupérera le bâtiment à l'issue du bail à construire ou en cas de disparition de l'association Solid'Action,
- Le bailleur SEMCODA a la garantie que si Solid'Action disparaît la commune prendra le relais pour le paiement des loyers vu qu'elle deviendra exploitant du bâtiment à la place de Solid'Action.

Plusieurs élus s'interrogent sur le montage de ce dossier et les implications, notamment financières que cela pourrait avoir pour la commune, notamment dans le cas où Solid'Action disparaîtrait.

Il est alors rappelé que Solid'Action est le plus gros employeur du plateau (15^{aine} d'emplois) et que le partenariat entre la Communauté de Communes qui finance des heures d'insertion de Solid'Action au profit des communes de son territoire dont Saint Hilaire (700h00 pour Saint Hilaire chaque année) est une opportunité qu'il faut pouvoir conserver. Le maintien de Solid'Action passe par l'amélioration des conditions d'hébergement des résidents et donc la construction de ce nouveau bâtiment. La commune prend effectivement le risque d'avoir des loyers à payer à la place de Solid'Action en cas de disparition de celle-ci, mais en échange elle récupérerait à terme le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 pour, 1 contre et 9 abstentions, d'autoriser le Maire à signer le bail à construire et la convention d'exploitation tripartite dont les éléments principaux ont été présentés ci-dessus.

Il est à noter que le bail actuel de Solid'Action fera l'objet d'un avenant concernant la surface mise à sa disposition sans que le loyer n'en soit modifié.

➤ **Modification statutaire n°8 CCG (n°120/2014)**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°164 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence, à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014
- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L.5215-20 I du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification statutaire n°8 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

VI) Questions diverses

➤ SISCO

Le Conseil Syndical s'est réuni vendredi dernier et a fait le point sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Globalement les retours des enfants sont très positifs, de même que ceux des intervenants. Après 6 semaines d'activité, des spectacles ont pu être présentés. Tout cela confirme pour les enfants le côté épanouissant de pratiquer les activités proposés.

Une journée porte ouverte des TAP a été organisée. Nous espérons que lors de la prochaine journée, nous aurons encore plus de parents qui viendront se rendre compte de ce qui est mis en place. Une invitation générale à la population et à l'ensemble des élus est également en prévision.

Il a finalement été confirmé que les services Préfectoraux acceptent de régulariser un versement de près de 46 000 € correspondant à des déclarations FCTVA sur des années antérieures pour lesquels les demandes n'avaient pas été faites à l'époque. Le Conseil Syndical va réfléchir à l'utilisation de cette somme ; sans doute pour financer des travaux qui étaient restés en attente faute de moyens financiers.

Les élus se sont également aperçus que les convocations et compte-rendu du SISCO n'étaient pas publiés alors que cela doit être le cas et que les réunions du Conseil Syndical sont comme pour le Conseil Municipal ouverte au public. Pour les prochaines séances, le nécessaire sera donc fait.

➤ CCAS

Lors de la dernière réunion, il a été décidé de déléguer 4 personnes à la politique personnes âgées, comprenant notamment l'organisation des activités récréatives (goûter, repas, sorties) et d'atelier visant à maintenir le bien-être physique des anciens.

➤ **CCG (Communauté de Communes de Grésivaudan)**

La compétence assainissement ne sera finalement prise qu'au 1^{er} janvier 2016 par la CCG. Il a été demandé que l'année à venir permette de mesurer les impacts financiers notamment concernant l'uniformisation des tarifs et les transferts de personnel et de biens.

Un travail sur la mutualisation des achats avec les communes du territoire est en cours.

Le rapport d'activité annuel a été envoyé à tous les membres.

➤ **Régie des Remontées Mécaniques**

Le Funiculaire fermera à compter du 12 novembre.

Les contremarques pour obtenir des forfaits ski moins de 5 ans gratuits sont encore retirable à l'accueil de la Mairie jusqu'au 15 novembre 2014. L'information a été relayée par un article dans le MSP Mag, 2 news letters et une information dans les écoles.

➤ **Office du Tourisme (OT) / Coupe Icare**

Stéphanie qui assure l'accueil de l'OT partira prochainement en congés maternité. Le recrutement de sa remplaçante est en cours.

Martine qui était mise à disposition de l'OT et de la Coupe Icare va sans doute prochainement être totalement affectée à la seule Coupe Icare. L'OT devra donc trouver rapidement une personne pour la remplacer.

➤ **Ouverture Mairie du lundi soir**

Monsieur le Maire présente les fréquentations du public sur la plage d'ouverture de 16h00 à 18h00 qui a été ajoutée le lundi depuis le 1^{er} juillet dernier. Même si les périodes estivales, et de septembre affecté par la Coupe Icare sont peu représentatives, il semble que ce créneau soit toutefois utile aux usagers. À confirmer sur les prochains mois.

➤ **Mandat à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a donné mandat à Maître LE GULLUDEC, par décision n°06/2014 en date du 2 octobre 2014, pour défendre les intérêts de la commune dans la requête en annulation de l'arrêté n°80/2014 du 22 mai 2014 refusant le Permis d'Aménager PA 0383951220001, déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 12 septembre 2014, par l'avocat de Mme TRUCHET CREPIN.

➤ **Attribution du 13^{ème} mois.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par décision n°07/2014 en date du 15 octobre 2014, conformément à la délibération n°12/2011, il a accordé le 13^{ème} mois à Sébastien ALLEGRIANI, agent non titulaire remplaçant depuis le 13 mars 2014, sur un poste d'entretien ménager dans les bâtiments communaux.

➤ **Convocation dématérialisée au Conseil Municipal.**

Il est rappelé que suite à la délibération n°103/2014, les élus qui le souhaitent peuvent recevoir leur convocation uniquement de manière dématérialisée. Ils ont toutefois 2 obligations à remplir, la première, en faire la demande par écrit avec le formulaire donné par le service administratif, la seconde, accuser réception du mail.

Il se trouve que certains élus ayant demandé la dématérialisation n'ont pas accusé réception de leur mail pour la convocation de ce jour malgré le rappel indiqué dans celui-ci.

Il semble que cette double gestion papier pour certains dématérialisée pour d'autres, génère un coût global (temps de gestion notamment) induit plus important que lorsque tout le monde recevait sa version papier.

À évoquer à nouveau lors du prochain Conseil.

➤ **Réunions diverses**

6 novembre : Réunion de préparation de la réunion publique

13 novembre : Réunion publique. Olivier PRACHE prépare une affiche qui sera imprimée et mise en place autour du 3 novembre. À inscrire sur la banderole d'information et faire une news letter pour inviter les habitants à y participer.

17 novembre : Commission transport

18 novembre : Présentation du budget à l'ensemble des membres du Conseil.

➤ **Vol aux garages des services technique**

Mercredi matin, les agents ont constaté qu'une porte avait été fracturée et que le(s) voleur(s) étai(en)t parti avec le Ford Connect rempli d'une bonne partie du matériel électroportatif dont nous disposions.

Les agents ont fait le nécessaire auprès des compagnies d'assurance.

Il va falloir que nous voyions, en fonction des indemnités d'assurance et des urgences de remplacement, ce qu'il va nous falloir racheter rapidement et ce qui pourra un peu attendre d'avoir reçu les indemnités et le prochain budget.

*Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
aux Jeudis 20 novembre et 18 Décembre 2014 à 20h30.*

La séance est levée à 23h20.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Madame Véronique PIGEON-MENZEL	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	